



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN

AVIS PUBLIC AUX PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. Lors d'une séance qui sera tenue le 4 avril 2016, le conseil de la municipalité de Franklin adoptera le Règlement suivant :

- **RÈGLEMENT numéro 356 ayant pour objet de modifier le Règlement # 353 d'adoption du budget pour l'année financière 2016**

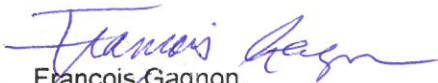
Ce Règlement vise à modifier le Règlement # 353 d'adoption du budget pour l'année financière 2016, la seule modification concernant le taux de compensation (4.32\$) prévu à l'alinéa 7 de l'article 2, ce dernier devant dorénavant se lire de la manière suivante :

- Un taux de compensation de 2.18\$ sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité en vertu du Règlement numéro 293 pour les services d'entretien du réseau d'égout et d'aqueduc;

2. Si vous avez des questions touchant ce Règlement, nous vous invitons à vous adresser à l'hôtel de ville, par téléphone au 450-827-2538, au comptoir de service situé au 1670, route 202 à Franklin, ou par courrier électronique à franklin@qc.aira.com.

3. Ce Règlement est déposé à l'hôtel de ville situé au 1670, route 202 à Franklin, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.

Donné à Franklin, ce 23 mars 2016.


François Gagnon,
Directeur général